

PROCÈS VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, **le vingt-sept mars** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire le 20 mars 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude COURGEAU, Maire.

Présents :

Claude COURGEAU, Christel MOUNEYRAT, Jean-Michel GUÉRY, Jacques MAURICE, Catherine MEUNIER, Agnès DOUADY, Stéphanie MAURICE, Slobodanka JOSIFOVSKI, Annie CRONIER, Céline BURIN-GIRAULT, Coralie PELLETIER, Jocelyn GARÇONNET, Gérard JABLY, Christophe ROCHE, David HAPPE, Jérôme BRAULT, Arnaud CROSNIER, Bernard NAUDIN.

Pouvoir :

Mélanie CHASSELAY a donné pouvoir à Christel MOUNEYRAT

Secrétaire de séance : Christel MOUNEYRAT

Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 27 février 2023

Délibération n°2023/03-01

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2022

Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion 2022 élaboré par le comptable, Compte de Gestion qui laisse apparaître un résultat de clôture de – 114 512,34 € en section d'investissement et de 639 613,73 € en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après délibération, a approuvé à l'unanimité le Compte de Gestion 2022 et a chargé Monsieur le Maire de signer toutes les pièces et actes s'y rapportant.

Délibération n°2023/03-02

Objet : Approbation du Compte Administratif 2022

Après lecture des comptes de l'année 2022 par Madame Catherine MEUNIER, Conseillère déléguée aux finances. Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil Municipal.

Madame Christel MOUNEYRAT, 1^{ère} Adjointe au Maire prend la présidence de la séance afin de permettre le vote.

Le Conseil Municipal, après délibération, a approuvé à l'unanimité le Compte Administratif 2022, faisant ressortir un excédent de fonctionnement de 639 613,73 € et un déficit d'investissement de clôture de 114 512,34 €.

Le Conseil Municipal a autorisé Madame Christel MOUNEYRAT, 1^{ère} Adjointe au Maire à signer toutes les pièces et actes se rapportant au Compte Administratif 2022.

Délibération n°2023/03-03

Objet : Affectation de résultats de l'exercice 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de voter l'affectation des résultats de l'exercice 2022 comme suit :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 639 613,73 €
- un déficit cumulé d'investissement de 114 512,34 €
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire comme suit :

A titre obligatoire :

Au compte 1068 pour couvrir le besoin d'autofinancement de la section d'investissement (soit à hauteur du déficit d'investissement si celui-ci est supérieur au virement prévu, soit à hauteur du virement prévu si celui-ci est supérieur au déficit).

Solde disponible :

Affectation complémentaire au 1068	271 820,95 €
Affectation en excédent reporté de fonctionnement (002)	367 792,78 €

Le Conseil Municipal après délibération a approuvé à l'unanimité l'affectation de résultats de l'exercice 2022 et a chargé Monsieur le Maire de signer toutes les pièces et actes s'y rapportant.

Délibération n°2023/03-04

Objet : Vote des taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n°2022/03-04 du 28 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux d'imposition suivants :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 32,23 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 48,03 %

Depuis 2020, le taux de la Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de la Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition 2023 comme suit :

- Taxe Habitation : 10,86 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 32,23 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 48,03%

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'approuver les taux d'imposition 2023 tels que présenté ci-dessus, et a chargé Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services de la préfecture et de signer toutes les pièces et actes s'y rapportant.

Délibération n°2023/03-05

Objet : Vote du Budget Primitif 2023

Sur proposition du Maire, et après délibération, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le Budget Primitif 2023 de la commune s'équilibrant en recettes et dépenses à :

- 657 231,27 € pour la section d'investissement,
- 2 149 943,30 € pour la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire de signer toutes les pièces et actes s'y rapportant

Délibération n°2023/03-06

Objet : Subventions aux associations 2023

Le Conseil Municipal a décidé de voter les subventions 2023 aux associations suivantes :

<i>Associations Sportives de Pocé</i>	<i>Subventions 2023</i>	<i>Subventions exceptionnelles</i>	<i>Subventions 2023 Totales</i>
Amicale sportive de Pocé	1 000 €	0 €	1 000 €
A.S. Vétérans Pocé-sur-Cisse	300 €	0 €	300 €
Assoc. Les Amis du Village d'Enfants (bi-cross)	1 400 €	0 €	1 400 €
Les Volants de la Cisse	700 €	0 €	700 €
Gymnastique volontaire	200 €	0 €	200 €
Judo Club Pocéen	1 600 €	0 €	1 600 €
-Club de Tennis de Pocé	200 €	0 €	200 €
Assoc. Sportive Volley Pocéen	200 €	0 €	200 €
<i>Associations Culturelles</i>			
APE Pocé-sur-Cisse	1 000 €	0 €	1 000 €
Comité de Jumelage de Pocé	2 000 €	0 €	2 000 €
Pocé Accueil Solidarité	300 €	0 €	300 €
<i>Associations et Organismes Divers</i>			
Association Tout Terre	900 €	0 €	900 €
Musique Municipale Nazelles-Négron	700 €	0 €	700 €
La Prévention Routière	200 €	0 €	200 €
Assoc Maison de la Loire	100 €	0 €	100 €
Association USEP Pocé-sur-Cisse	2 700 €	4 500 €	7 200 €

Le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire de signer toutes les pièces et actes se rapportant à cette décision. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

Délibération n°2023/03-07

Objet : Versement de la participation au Centre Communal d'Action Sociale de Pocé-sur-Cisse

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à se prononcer pour le versement de la participation au Centre Communal d'Action Sociale de Pocé-sur-Cisse pour l'exercice 2023 dont le montant est fixé à 1 000 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité a décidé de verser la participation au Centre Communal d'Action Sociale de Pocé-sur-Cisse pour l'exercice 2023 dont le montant est fixé à 1 000 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n°2023/03-08

Objet : Création emplois permanents suite avancements de grades

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu de la volonté de prononcer trois avancements de grade, le Maire propose à l'assemblée :

➤ La création, à compter du 1^{er} avril 2023, d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

➤ La création, à compter du 1^{er} avril 2023, d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

➤ La création, à compter du 1^{er} avril 2023, d'un emploi permanent d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux, au grade d'agent social principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

A DECIDÉ

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n°2023/03-09

Objet : Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi permanent

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu de la demande d'un agent de diminuer son temps de travail, le Maire propose à l'assemblée la modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) pour le faire passer de 31/35^{èmes} à 28/35^{èmes} à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

A DECIDÉ :

Article 1 : De porter, à compter du 1^{er} septembre 2023, de 31 heures à 28 heures le temps hebdomadaire de service d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM).

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n°2023/03-10

Objet : Délibération fixant le tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- 1 – **A APPROUVÉ** le tableau des effectifs de la collectivité comme suit pour les emplois **permanents** :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdo du poste
Direction Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 à raison de 35 h
Service administratif Rédacteur	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	1 à raison de 35 h
Adjoint territorial administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial	2 à raison de 35 h 4 à raison de 35 h 1 à raison de 35 h
Garde champêtre	Garde champêtre chef principal	1 à raison de 35 h
Territoire communal Technicien Principal	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	1 à raison de 35 h
Services techniques Agent de Maîtrise	Agent de maîtrise principal	1 à raison de 35 h
Adjoint Technique Territorial	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial	2 à raison de 35 h 1 à raison de 35 h 1 à raison de 35 h
Service entretien & cantine Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	1 à raison de 35 h 2 à raison de 35 h 2 à raison de 28 h
Sport Educateur Territorial des APS	Educateur Territorial des APS principal de 1 ^{ère} classe	1 à raison de 35 h
Service jeunesse Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe Adjoint territorial d'animation	1 à raison de 35 h 2 à raison de 35 h
ATSEM	AS principal 1 ^{ère} classe des EM AS principal 1 ^{ère} classe des EM AS principal 1 ^{ère} classe des EM	1 à raison de 35 h 1 à raison de 31 h 1 à raison de 28 h
Educatrice Principale de Jeunes Enfants	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1 à raison de 28 h
Lien Social Agent social	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	1 à raison de 35 h

	Agent social	1 à raison de 35 h
Service culturel Assistant spécialisé de l'enseignement artistique (CDI)	Assistant spécialisé de l'enseignement artistique	1 à raison de 7h/20

2. A **APPROUVÉ** le tableau des effectifs de la collectivité comme suit pour les emplois **non permanents**

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdo du poste
Services administratifs Adjoint territorial administratif	Adjoint administratif	1 à raison de 35 h
Services techniques Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 à raison de 35 h 1 à raison de 35 h
Service périscolaire Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation	1 à raison de 35 h
Service entretien & cantine Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	1 à raison de 35 h
Contrats de droit privé CAE/PEC		4 à raison de 35 h

3. A DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et actes se rapportant à ce dossier.

Délibération n°2023/03-11

Objet : Attribution de chèques Cadhoc au personnel communal

Madame MOUNEYRAT, Adjointe au personnel propose aux membres du Conseil Municipal de reconduire comme l'an passé, l'attribution de chèques Cadhoc et culture au personnel communal, titulaire et contractuel.

Les bons seront remis aux agents à l'occasion des évènements suivants :

Noël, fête des mères, fête des pères et rentrée scolaire dans la limite des plafonds fixés par l'URSSAF.

Le montant annuel par agent est composé de la manière suivante :

- un montant forfaitaire de 350,00 €,
- un montant de 50 € par enfant à charge de moins de 20 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- d'attribuer les chèques Cadhoc et culture au personnel communal titulaire et contractuel,
- d'autoriser le Maire à signer les bons de commandes et régler les frais correspondants pour l'achat des chèques Cadhoc et culture.

Le Maire est autorisé à signer les pièces et actes se rapportant à cette décision.

Délibération n°2023/03-12

Objet : Convention d'utilisation du gymnase municipal avec l'association Athlétic Club Amboise Nazelles

Monsieur MAURICE, Adjoint en charge des sports et équipements sportifs indique que l'association Athlétic Club Amboise Nazelles (ACAN) n'est plus autorisée à utiliser le gymnase Guynemer d'Amboise au regard des risques liés à la sécurité du bâtiment.

Compte tenu de l'urgence d'organiser les prochaines compétitions sportives et afin de permettre à cette association d'exercer ses activités durant les créneaux d'occupation accordés il convient de formaliser cette situation par la signature d'une convention d'utilisation du gymnase municipal.

Le projet de convention est joint à la présente délibération. Le coût de la mise à disposition pour les créneaux accordés est fixé forfaitairement à la somme de 150 €.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- A Adopté la convention d'utilisation du gymnase municipal avec l'association Athlétic Club Amboise Nazelles.
- A Autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents.

Délibération n°2023/03-13

Objet : Convention d'utilisation du gymnase municipal avec le Mouvement Village d'Enfants de Pocé-sur-Cisse

Monsieur MAURICE, Adjoint en charge des sports et équipements sportifs indique que le Directeur du Mouvement Village d'Enfants de Pocé-sur-Cisse souhaite dans le cadre d'un projet avec les jeunes permettre la pratique du hand-ball.

Ce temps sportif encadré par un animateur issu de cette discipline sera l'opportunité aux jeunes de s'inscrire dans une dynamique collective et de s'impliquer totalement pour réussir à atteindre leurs objectifs.

Il convient de formaliser cette situation par la signature d'une convention d'utilisation du gymnase municipal.

Le projet de convention est joint à la présente délibération. Le coût de la mise à disposition pour les créneaux accordés est fixé forfaitairement à la somme de 1100 € pour l'année soit du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- A Adopté la convention d'utilisation du gymnase municipal avec le Mouvement Village d'Enfants de Pocé-sur-Cisse.
- A Autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents.

Délibération n°2023/03-14

Objet : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Maire expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir entretenir la voirie, les espaces verts et les bâtiments ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

A Décidé :

La création à compter du 3 avril 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité dans le grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 3 avril 2023 au 2 avril 2024 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 486, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part :

☞ De la prochaine conférence des Maires qui se tiendra le mercredi 29 mars au siège de la CCVA à laquelle il doit assister avec Jocelyn Garçonnet.

↳ De la rencontre avec les différents Offices de Tourisme du Pays Loire Touraine qui s'est tenue à Pocé-sur-Cisse afin de promouvoir l'aspect touristique sur ce territoire. Cette rencontre s'est conclue par la visite du Château de Pocé.

↳ Du versement d'une subvention de la Communauté de Communes du Val d'Amboise pour la semaine Francis POULENC. Monsieur MAURICE précise que le montant de la subvention accordée s'élève à 11 529 €.

↳ Du communiqué de presse du Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire du 14 mars 2023, signé par l'ensemble des Présidents des Communautés de Communes et ainsi rappeler le déficit hydrique important sur le Département. Une conférence départementale pour la préservation de la ressource en eau est prévue en mai 2023.

↳ D'un article paru dans le magazine Touraine Eco précisant dans quelle dynamique la société ICONEX de Pocé-sur-Cisse est actuellement. Cette société livre ses étiquettes et rouleaux thermiques partout en Europe.

↳ Du concours de jardins éphémères organisé par la Ville d'Amboise le 27 mai 2023.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Madame MEUNIER, Conseillère déléguée aux finances fait part :

↳ De la commission Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes du Val d'Amboise et précise que les travaux de la crèche vont enfin débiter.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Monsieur GUÉRY, Adjoint délégué à la voirie et aux bâtiments fait part :

↳ De la prochaine réunion du syndicat de transport scolaire qui se tiendra le jeudi 30 mars à 18h15 et qui aura pour objet le vote du budget.

↳ Du prochain comité syndical du SIEIL qui se tiendra le mercredi 29 mars dont l'objet est la validation du nouveau cahier des charges de la concession d'électricité.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Monsieur GARCONNET, Conseiller délégué fait part :

↳ De la prochaine commission numérique de la Communauté de Communes du Val d'Amboise prévue le mardi 4 avril.

↳ De la pose de panneaux sur les 3 zones d'activités indiquant qu'elles sont dotées de la Fibre Optique.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Madame MOUNEYRAT, Adjointe déléguée au personnel et au social fait part :

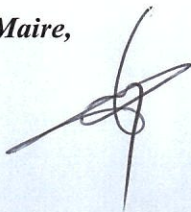
↳ Du recrutement de Monsieur DAGUET Teddy au 3 avril 2023 en tant que contractuel dans le cadre du départ à la retraite d'un agent du service technique. Il est précisé que Monsieur DAGUET a été recruté au regard de ses compétences et au vu des entretiens effectués. Monsieur COURGEAU précise qu'une période de tuilage de 6 mois est nécessaire afin de transmettre l'ensemble des informations et de permettre une bonne intégration sur le poste. Pour exemples lors du recrutement de l'agent social, du remplacement de l'agent en charge de l'urbanisme et du funéraire les agents ont été opérationnels à 100%.

↳ Du prochain Conseil d'Administration du CCAS qui se tiendra le 28 mars 2023.

↳ De l'élaboration du premier guide Éco citoyen qui sera diffusé fin mai 2023.

La séance est levée à 20h10

Le Maire,



Secrétaire de séance,

